

## ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2025-039

### Arrêté réglementant temporairement la circulation sur la Route de Cornier, Route de Veige et Route d'Arenthon

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise ADX RHONES ALPES en vue de réaliser des travaux de carottage de la voirie pour analyser des échantillons amiante/HAP

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la Route de Cornier, Route de Veige et la Route d'Arenthon

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

Du **31 mars 2025** au **18 avril 2025**, depuis la hauteur du n°1980 de la Route de Cornier jusqu'à l'intersection avec la Route de Veige, sur toute la Route de Veige jusqu'à la Route d'Arenthon et la Route d'Arculinge la circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par demi-largeur de chaussée et par sens alternés, réglés par des panneaux K10.

### ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier

### ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

### ARTICLE 4

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

### ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

## **ARTICLE 6**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

ADX RHONES ALPES

La CCPR

Proximité

Fait à AMANCY le 28 mars 2025

L'adjoint au maire délégué,  
Christophe Viandaz



*Certifié exécutoire*  
*Affiché le 28 mars 2025*